

Zeitschrift: Scharotl / Radgenossenschaft der Landstrasse
Herausgeber: Radgenossenschaft der Landstrasse ; Verein Scharotl
Band: 12 (1987)
Heft: 1

Rubrik: Information

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Information

En juin 1983, une commission d'étude mandatée par le Département fédéral de justice et police (DFJP) publiait un rapport sur la situation des nomades en Suisse et formulait une série de recommandations pour soutenir cette minorité culturelle. Le 26 septembre de la même année, le Conseil fédéral prenait acte de ce document et chargeait le DFJP d'examiner les différentes recommandations. Puis, le 1er octobre 1984, le dossier était transmis au Département fédéral de l'intérieur (DFI). Depuis lors, c'est donc l'Office fédéral de la culture du DFI qui s'occupe de concrétiser les propositions contenues dans le rapport de 1983.

La culture tsigane ne peut vivre et prospérer que si ce peuple a la possibilité de continuer à exercer ses activités artisanales traditionnelles lorsqu'il voyage. Il faut donc veiller à ce qu'il y ait suffisamment d'aires de stationnement et de passage, que l'octroi des patentes soit simplifié et la scolarisation adaptée au mode de vie des nomades. Il est à la fois nécessaire et urgent que des mesures soient prises dans ce sens, pour qu'à terme, le nomadisme reste possible.

Les études effectuées jusqu'ici ont montré que la plupart des actions concrètes dans ce domaine sont du ressort des cantons et des communes. Autrement dit, les cantons et leurs communautés scolaires sont seuls à décider, par exemple, si un enfant de nomades peut partir en voyage pendant l'été et suivre des cours par correspondance. La Confédération n'est pas habilitée, même si elle estime que cette formule pourrait sauver une minorité menacée de disparition, à arrêter des directives à ce sujet. Il en est d'ailleurs de même de toutes les questions touchant aux patentes et au séjour de caravanes sur le territoire des communes.

La Confédération ne peut intervenir que dans des cas exceptionnels. Sa fonction est donc de faire mieux passer l'information auprès des autorités cantonales et communales ainsi qu'auprès des tsiganes eux-mêmes, de manière à favoriser la compréhension des uns envers les autres. Car on sait par expérience que les pouvoirs publics ne disposent pas toujours des éléments qui leur permettraient de trouver des solutions aux problèmes des nomades. Les nomades, quant à eux, ont souvent de la peine à connaître leurs droits et leurs devoirs, ce qui est compréhensible dans une société où les lois ont été conçues pour les sédentaires.

C'est dans cet esprit que l'Office fédéral de la culture a eu l'idée de préparer un guide à l'intention des nomades et des autorités. Cette publication contiendra d'importantes informations personnelles et juridiques destinées aux nomades ainsi que des propositions de mesures que les communes et les cantons pourraient prendre en leur faveur. Les nomades eux-mêmes et leurs organisations, la "Radgenossenschaft der Landstrasse" et la Mission Evangélique Tzigane Suisse sont des interlocuteurs indispensables pour l'Office, qui compte d'ailleurs les associer étroitement à ses travaux. Leurs critiques et suggestions permettront de recueillir un maximum de renseignements et de mettre au point des solutions réalistes.

La responsable de la rédaction du guide est Maria-Luisa Zürcher-Berther, avocate.

